



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2024

Délibération 2024007

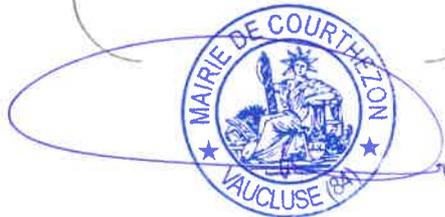
Date de convocation : 24/01/2024

Membres en exercice : 29

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31/01/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrène PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Christane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET
Paul CHRISTIN pouvoir à Anne-Marie PONS
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU
Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrène PRIANO-LAFONT
Julien LENZI pouvoir à Alexandra CAMBON
Marie SABBATINI pouvoir à Corinne MARTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB
Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté inter préfectoral le 29 décembre 2003.

Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCoT, la gestion dans le temps du document et des modifications /révisions éventuelles.

Le périmètre du SCoT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre SUD PACA et OCCITANIE et donc d'être également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard.

Il couvre 4 intercommunalités, dont celle de la CCPOP à laquelle Courthézon est rattachée.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, les Présidents d'intercommunalités, transmettent chaque année leur rapport d'activités aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que le SMBVA a transmis son rapport annuel 2022 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération 231/2023 le 13/11/2023.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur les activités

du SMBVA. Cette communication a ainsi été réalisée par la CCPOP auprès de la Commune de Courthézon le 13/12/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5211-39,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 143-16,

Vu la délibération 231/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13/11/2023,

Vu le Rapport d'activité 2022 du SMBVA,

Considérant qu'il appartient aux Communes membres de la CCPOP de prendre acte de ce rapport ,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SMBVA.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.